

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame LOUIS DUEZ, Maire, en suite de la convocation du 4 juin 2025.

Présents : Maryse LOUIS, Maire - Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Sylvette HENNEBIQUE, Adjoints au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Agnès LEDE, Alain BOILEUX, Jean-Noël ROCHE, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Sandrine CARPENTIER-METAY, Philippe PALASCINO, Benoit RINNER, Marine WIATRAK, Thérèse MARECHAL

Absents Excusés avec pouvoir : Didier DAVOINE à Franck CAPELLE, Pierre GEORGET à Catherine VESIEZ, Sylvie JONIAUX à Véronique DELCOURT, Sylvie LEFEBVRE à Rodrigue VOOGT, Louis FAVREUIL à Francis RICHARD, Christelle BRASDEFER à Maryse LOUIS, Aurélien DUMONT à Philippe PALASCINO, Jean-Marie BLASSELLE à Sylviane DURAK.

* - * - * - *

Madame Maryse LOUIS, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Madame Maryse LOUIS, Maire, désigne Monsieur Philippe PALASCINO pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Philippe PALASCINO, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation des comptes-rendus des Conseils municipaux des 21 mars et 24 avril 2025.

1. Demande d'intégration pour la commission « nouvelles technologies et sports »

Intervenant : Maryse LOUIS

Lors du conseil municipal du 21 mars 2025, Monsieur Pierre GEORGET a exprimé sa demande d'intégration dans la commission communale « nouvelles technologies et sports » suite à sa démission de Maire acceptée par Monsieur le Préfet en date du 11 avril 2025 et son souhait de rester au sein du conseil municipal en tant que conseiller.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

26 votes favorables.

DECIDE de la nouvelle composition de la commission « nouvelles technologies et sports » comme suit :

COMMISSION « Nouvelles technologies et sports »	
DAVOINE Didier	VESIEZ Catherine
VOOGT Rodrigue	DURAK Sylviane
RICHARD Francis	DUEZ Maryse
HENNEBIQUE Sylvette	BRASDEFER Christelle
CARPENTIER-METAY Sandrine	LEDE Agnès
DUMONT Aurélien	WIATRAK Marine
PALASCINO Philippe	CAPELLE Franck
RINNER BENOIT	MARECHAL Thérèse
DELCOURT Véronique	ROCHE Jean-Noël
GEORGET Pierre	

RAPPELLE que le maire en est président de droit mais que toutefois, lors de la première réunion des commissions, les membres peuvent désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

2. Demande d'avancement de grade de 3 agents communaux
Intervenant : Alain BOILEUX

a. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi, sous réserve d'un poste vacant au tableau des effectifs de la commune.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi (au moins 5 ans), sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum (1an dans le 6^{ème}).

La nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant au nouveau grade de l'agent.

Cette nomination est donc consécutive à la création de ce poste.

En date du 13 février 2025, un agent a sollicité un avancement à ce grade, sachant qu'il remplit les conditions à compter du 1^{er} août 2025.

En date du 22 mai, le CST a émis un avis favorable à la création de poste au grade d'adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe.

Cette proposition d'avancement de grade sera examinée par le conseil municipal du 12 juin 2025 pour une ouverture de poste au 1^{er} août 2025. A partir de cette date, l'agent pourra être nommé.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 sera modifié comme suit :

Filière animation	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	2	1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe	1	2

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus.

B. Création de deux postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

En date du 13 février 2025 et du 7 mars 2025, deux agents ont sollicité un avancement de grade, sachant qu'ils remplissent les conditions à compter du 1^{er} août et 1^{er} novembre 2025.

En date du 22 mai, le CST a émis un avis favorable à la création de deux postes au grade d'adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe.

Ces propositions d'avancement de grade seront examinées par le conseil municipal du 12 juin 2025 pour une ouverture de poste au 1^{er} août et 1^{er} novembre 2025. À partir de ces dates, les agents pourront être nommés.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 sera modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint technique Territorial Principal 2ème Classe	5	3
Adjoint technique Territorial Principal 1ère Classe	5	7

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus.

3. Changement de filière d'un agent, création de poste Intervenant : Alain BOILEUX

Par courrier reçu en mairie le 25 mars 2025, un agent titulaire au grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe a exprimé son souhait d'intégrer la filière administrative.

La fiche de poste actuelle de l'agent est annexée à la présente note de synthèse. Le changement de filière est justifié par l'exécution des missions qui relèvent majoritairement de la filière administrative.

Sans incidence budgétaire, l'agent pourrait être nommée au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. En effet, les grilles indiciaires sont identiques.

C'est pourquoi, au regard des missions de ce poste il est proposé au CST de se prononcer sur l'opportunité de création de poste permettant le changement de filières.

En date du 22 mai 2025, le CST a émis un avis favorable pour ce changement de filière et la création du poste.

Dans ce cas de figure, cette procédure peut se dérouler comme suit :

- Avis du CST,
- Une délibération de création de poste,
- Pas de déclaration d'opération, de vacance de poste ou d'appel à candidature,
- Nomination par arrêté municipal de l'agent.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 serait modifié comme suit :

Filière / grade	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Administrative Rédacteur principal 1ère Classe	0	1
Sportive Éducateur principal des APS de 1ère classe	1	0

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus.

4. Promotion interne, avancement de grade
Intervenant : Alain BOILEUX

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents territoriaux de catégorie C peuvent bénéficier d'un avancement dans un grade de catégorie B.

Leur nomination est conditionnée par :

1. L'obtention d'un concours,
OU :
Être inscrit sur une liste d'aptitude à la promotion interne,

OU :
Réussite d'un examen professionnel.
2. Avoir un poste vacant au tableau des effectifs de la commune,
3. Être nommé par arrêté municipal.

Par courrier reçu en date du 2 mai 2024, un agent a demandé l'obtention d'un avancement au grade consécutivement à son inscription sur liste d'aptitude au grade de rédacteur par voie de promotion interne (arrêté du CDG62 du 3 avril 2025 en annexe).

En date du 22 mai, le CST a émis un avis favorable sur la création de ce poste.

Cette demande d'avancement de grade sera examinée par le conseil municipal du 12 juin 2025 pour une ouverture de poste au 1^{er} juillet 2025. À partir de cette date, l'agent pourra être nommé par arrêté municipal.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 sera modifié comme suit :

Filière administrative	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	5
Rédacteur	0	1

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus.

5. Avancements de grade d'agent de maîtrise (par voie d'examen professionnel et concours interne)
Intervenant : Alain BOILEUX

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents territoriaux de la filière technique en catégorie C peuvent bénéficier d'un avancement dans un grade du statut particulier des agents de maîtrise.

Leur nomination est conditionnée par :

4. L'obtention d'un concours (interne ou externe),
OU :

Être inscrit sur une liste d'aptitude à la promotion interne,

OU :

Réussite d'un examen professionnel.

5. Avoir un poste vacant au tableau des effectifs de la commune,

6. Être nommé par arrêté municipal.

- En date du 5 mai 2025, un agent a sollicité l'obtention d'un avancement au grade d'agent de maîtrise suite à son admission à l'examen professionnel (délibération du CDG62 du 25 avril 2025) et son inscription sur liste d'aptitude.
- En date du 19 mai 2025 la commune a reçu le courrier d'un agent ayant obtenu le concours interne d'agent de maîtrise (Délibération du CDG de l'Aisne du 15 mai 2025). Cet agent sollicite la bienveillance de la commune pour sa nomination.

En date du 22 mai 2025 le CST a émis un avis favorable pour ces demandes d'avancement de grade pour l'ouverture de deux postes au 1^{er} juillet 2025. À partir de cette date, les agents pourront être nommés par arrêté municipal.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 sera modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint technique territorial	3.57	2.57
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	5	4
Agent de maîtrise	0	2

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

26 votes favorables.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus.

6. Création de poste en filière police municipale

Intervenant : Alain BOILEUX

Le responsable de service de police municipale, est actuellement au grade de chef de service de police municipale de 2^{ème} classe et responsable du service de police municipale du Vitry en Artois. Il va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2026.

Vu les fonctions occupées par l'agent et la nécessaire continuité des activités communales, il est proposé d'organiser une prise de consignes avec son successeur.

Il ne peut y avoir deux agents sur un seul poste et il conviendrait de créer un poste à temps complet de son successeur dans le cadre d'emploi de chef de police municipale avant son départ.

Une délibération de création de poste est nécessaire afin de procéder à un appel à candidatures sur le site emploi-Territorial. Les fonctionnaires seront prioritaires et cette délibération permettra aussi de recruter un contractuel sur une durée de 2 ans maximum en cas d'infructuosité.

Le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 serait modifié comme suit :

Filière police municipale	Effectif actuel	Effectif proposé au 13 juin 2025
Chef de service de police municipale	0	1

Il est précisé qu'après le départ en retraite de l'actuel responsable de service, la proposition de fermeture du poste au grade de chef de service de police municipale de 2ème classe sera soumise au conseil municipal sur le même formalisme de la création.

Le CST du 22 mai a émis un avis favorable à la création de poste de chef de police municipale.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus à compter du 13 juin 2025.

PRECISE que ces modifications seront reportées au tableau des effectifs du 31 décembre 2025.

7. Désignation des représentants de la commune au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) Intervenant : Thérèse MARECHAL

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales ou lors d'élection du nouveau Maire en cours de mandat, le nouveau conseil municipal doit élire au maximum huit membres élus en son sein.

Le conseil d'administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres siégeant au CCAS.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider de procéder à la désignation des représentants de la commune.

La délibération prise lors du conseil municipal du 10 juillet 2020 désigne les élus suivants :

- Madame Catherine VESIEZ,
- Monsieur Philippe PALASCINO,
- Madame Sylvette HENNEBIQUE,
- Monsieur Benoit RINNER,
- Madame Sylvie JONIAUX,
- Monsieur Aurélien DUMONT,
- Madame Sylvie LEFEBVRE.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

FIXE à 14 le nombre de membres siégeant au CCAS,

DECIDE de désigner les membres élus représentants de la collectivité au CCAS comme suit :

Madame Catherine VESIEZ
Monsieur Philippe PALASCINO
Madame Sylvette HENNEBIQUE
Monsieur Benoît RINNER
Madame Sylvie JONIAUX
Monsieur Aurélien DUMONT
Madame Sylvie LEFEBVRE

PRECISE que la présidente du CCAS procédera à la désignation membres issus de la société civile par arrêté après réception de la délibération de désignation des représentants de la commune,

8. Désignation des représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) **Intervenant : Thérèse MARECHAL**

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales ou lors d'élection du maire en cours de mandat, les adhérents du CNAS renouvellent leurs délégués.

Au sein de la commune, deux délégués représentants sont désignés afin de représenter les élus et le personnel communal.

Le représentant du personnel communal est désigné par le Maire ou le DGS. Le formalisme consiste à envoyer un formulaire complété et signé par le Maire au CNAS.

Le délégué des élus doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Sous couvert de la délibération 32-2020-R01 du 10 juillet 2020, les deux élus représentant la commune actuellement au CNAS sont :

- Madame Catherine VESIEZ : Titulaire,
- Madame Sylvie JONIAUX : Suppléante.

Les délégués ont pour mission d'assister aux assemblées annuelles durant le mandat afin de :

- Prendre connaissance du bilan de l'année N-1 et des orientations du CNAS,
- Prendre connaissance du rapport d'activité N-1 de la délégation et de son plan d'actions et budget N,
- Emettre des vœux sur les orientations du CNAS,
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental (et à leur remplacement en cours de mandat) et des membres du conseil d'administration lors du renouvellement des instances du CNAS.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de désigner les membres représentants de la collectivité au CNAS comme suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine VESIEZ	Madame Sylvie JONIAUX

9. Désignation des représentants de la commune à l'amicale du personnel communal
Intervenant : Thérèse MARECHAL

Le conseil d'administration de l'amicale du personnel communal est présidé par le Maire.

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales ou lors d'élection d'un nouveau Maire, le nouveau conseil municipal doit désigner 3 membres titulaires devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale du Personnel Communal.

Les 3 élus membres actuels ont été désignés par la délibération communale n° 35-2020-R01 du 10 juillet 2020 et sont les suivants :

- Madame Catherine VESIEZ,
- Madame Sylvette HENNEBIQUE,
- Madame Christelle BRASDEFER.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de désigner les membres représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale du Personnel Communal comme suit :

1	Madame Catherine VESIEZ
2	Madame Sylvette HENNEBIQUE
3	Madame Christelle BRASDEFER

10. Désignation des représentants de la commune au Comité Social Territorial
Intervenant : Thérèse MARECHAL

Pour mémoire, le CST est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation, au fonctionnement des services, la formation des agents.

Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire (RIFSEPP), à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Les questions de santé et sécurité au travail y sont également abordés avec notamment les missions de :

- La contribution à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés, ainsi que la prévention en la matière,
- La contribution à l'amélioration des conditions de travail,
- Une veille sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières par l'employeur...

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, le nouveau conseil municipal doit élire Les membres titulaires et suppléants représentant la commune à cette instance.

Lors du conseil municipal du 12 octobre 2018, le conseil municipal a délibéré afin de fixer à 5 le nombre de ses représentants titulaire et 5 suppléants pour cette instance (parité avec les membres représentant le personnel).

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré afin de nommer les 5 représentants titulaires et suppléants de la collectivité. Pour information, le 5^{ème} suppléant a démissionné du conseil municipal et n'a pas été remplacé.

Pour mémoire, les membres actuels sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine VESIEZ	Madame Sandrine CARPENTIER
Monsieur Alain BOILEUX	Monsieur Jean-Marie BLASSELLE
Madame Sylvie JONIAUX	Monsieur Aurélien DUMONT
Madame Sylviane DURAK	Monsieur Benoit RINNER
Monsieur Franck CAPELLE	

Suite au conseil municipal du 24 avril 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les membres du collège élus :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine VESIEZ	Madame Agnès LEDE
Monsieur Alain BOILEUX	Monsieur Jean-Marie BLASSELLE
Madame Sylvie JONIAUX	Monsieur Aurélien DUMONT
Madame Sylviane DURAK	Monsieur Benoit RINNER
Monsieur Franck CAPELLE	Madame Sylvette HENNEBIQUE

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

PRECISE que le Comité Social Territorial (CST) est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation, au fonctionnement des services, la formation des agents. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire (RIFSEPP), à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations. Le CST formalise le dialogue entre l'employeur et des représentants des salariés sur les questions de santé et sécurité au travail.

Les missions du CST sont notamment les suivantes :

- La contribution à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés, ainsi que la prévention en la matière,
- La contribution à l'amélioration des conditions de travail,
- Une veille sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières par l'employeur.

DECIDE de désigner les membres de la collectivité du CST comme suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine VESIEZ	Madame Agnès LEDE
Monsieur Alain BOILEUX	Monsieur Jean-Marie BLASSELLE
Madame Sylvie JONIAUX	Monsieur Aurélien DUMONT
Madame Sylviane DURAK	Monsieur Benoit RINNER
Monsieur Franck CAPELLE	Madame Sylvette HENNEBIQUE

11. Désignation des membres de la commission d'appels d'offres

Intervenant : Alain BOILEUX

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour la commune, d'examiner les candidatures et d'émettre un avis sur l'analyse technique des offres. La décision d'attribution du marché est de la responsabilité du Maire.

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal du 24 avril 2025, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce jusqu'aux prochaines élections municipales.

Pour une commune de plus de 3500 habitants outre le Maire, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus et tous ces membres ont une voix délibérative. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les membres à voix délibérative sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants doivent également être désignés sur la même liste et en nombre égal à celui des membres titulaires. Le vote est effectué à bulletins secrets. Les listes des candidats sont celles qui ont été présentées aux élections municipales sans qu'il soit possible de créer d'autres listes que celles déjà soumises aux électeurs lors du scrutin municipal.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et à l'unanimité peut valider une proposition de liste des membres titulaire et suppléants.

Les membres actuels (ci-dessous) ont été désignés par délibération municipale n° 27-2020-R01 du jeudi 28 mai 2020. Aussi, suite à la démission du 5^{ème} suppléant le conseil municipal du 13 octobre 2023 a désigné Monsieur Didier DAVOINE.

Président : Pierre GEORGET	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catherine VESIEZ	Sylvie JONIAUX
Francis RICHARD	Jean-Marie BLASSELLE
Jean-Noël ROCHE	Sylvie LEFEBVRE
Rodrigue VOOGT	Alain BOILEUX
Maryse DUEZ	Didier DAVOINE

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

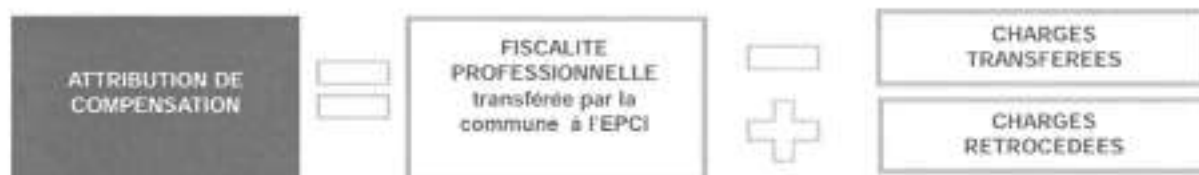
DECIDE la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Présidente : Maryse LOUIS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catherine VESIEZ	Sylvie JONIAUX
Francis RICHARD	Jean-Marie BLASSELLE
Jean-Noël ROCHE	Philippe PALASCINO
Rodrigue VOOGT	Alain BOILEUX
Sylvie LEFEBVRE	Didier DAVOINE

12. Attribution de compensation de la Communauté de Communes d'Osartis Marquion

Intervenant : Catherine VESIEZ

L'attribution de compensation correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION (CCOM) et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI / charges rétrocédées par l'EPCI à la commune. L'attribution de compensation peut donc être positive ou négative.



Depuis le 1^{er} janvier 2004, le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé par délibération communautaire du jeudi 23 septembre 2004 est versé ou demandé par la CCOM aux communes.

Jusqu'en 2024, la CCOM versait 4 360 031€ et réclamait 185 850€ d'AC aux communes.

À partir de 2025 :

- Les versements évolueraient à 4 041 788€ en versement soit globalement : -7,3% en moyenne par commune / -318 243€ au total,
- Les AC négative évolueraient à 62 349€ soit globalement -66% en moyenne par commune ou -123 501€ au total.

Globalement, la CCOM verserait moins aux communes à partir de 2025 : -194 741€

L'AC de la commune de Vitry en Artois était de 319 414,98€ et évolue à la baisse.

Dans sa séance en date du 24 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la délibération relative à la révision libre des attributions de compensation de la commune. Le nouveau montant voté est de 298 568€.

Lors du vote du Budget Primitif 2025 la commune a inscrit le montant de 319 414,98€ et cette nouvelle Attribution de Compensation représente une diminution des recettes communale de fonctionnement de 20 846,98€.

La CCOM sollicite l'accord du conseil municipal sur le montant révisé de l'attribution de la commune.

Il est précisé que si le conseil vote contre la proposition de révision libre du montant de l'attribution de compensation, la commune conservera le montant initial inchangé. Le cas échéant, le vote contre n'empêchera pas la révision des montants d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

26 votes favorables,

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation de la commune, telle que fixée dans la délibération n° 25/M03/03 du conseil communautaire de la communauté de communes OSARTIS Marquion du 24 mars 2025.

AUTORISE Madame le Maire ou la première adjointe à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

13. Délibération Budgétaire modificative n° 1

Intervenant : Alain BOILEUX

a. Dépense de fonctionnement non prévue au chapitre 014

La commune a reçu une dépense à régulariser portant sur la taxe d'habitation sur les logements vacants de 4863€ en date du 1^{er} avril.

Ces crédits n'étaient pas inscrits au BP 2025 il y aurait lieu d'abonder le chapitre 014 article 7391112 « Dégrèvements taxe d'habitation sur les logements vacants ».

b. Assurance dommage ouvrage

La commune souscrit à cette assurance dans le cadre des travaux du Centre Technique Municipal (CTM).

Le montant de cette garantie était estimé à 12 000€ au BP et le montant a été affiné à 9705,89€ avec l'offre retenue de GROUPAMA.

L'ensemble des travaux sont financés à partir de la section d'investissement chapitre 23 et il y aurait lieu de rattacher cette dépense à cette opération sur le même chapitre. L'intérêt serait de bénéficier de 16,404% du FCTVA.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE d'appliquer les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.

PRECISE que ces aménagements budgétaires n'ont pas d'influence sur le suréquilibre de la section d'investissement.

14. Demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunt au profit de SIGH
Intervenant : Jean-Noël ROCHE

En date du 9 avril 2025, la SIGH a envoyé à la commune un dossier de montage d'un projet d'acquisition en bloc de 38 maisons et une réserve foncière (terrain à bâtir) à ICF Habitat.

Le projet est annexé à la présente note de synthèse.

SIGH envisage de contracter 5 emprunts décomposés comme suit :

Montant	Date d'échéance	taux	durée
1 265 012€	30/09/2027	3,60%	50 ans
481 048€		2,80%	
746 768€		2,80%	
563 269€	30/01/2026	3,60%	40 ans
1 807 515€		4,11%	

Au Compte Financier Unique du budget 2024 (pages 86 à 88), la globalité des emprunts garantis est présentée comme suit :

- Total des annuités d'emprunts garanti de l'exercice : **1 737 520,37€**
- Recettes réelles de fonctionnement : **5 512 712,11€**
- Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice : **31,52%**

L'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt dans les conditions suivantes :

Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder le pourcentage de 50%, défini par le décret D1511-32, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ; le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa.

La moitié des recettes réelles de fonctionnement en 2024 représente 2 756 356,06€. Il est précisé que la garantie apportée au logement social n'obère pas la capacité à emprunter.

Le dispositif juridique permettant à la commune de garantir ce type d'emprunt favorise la construction et la réhabilitation du logement social sur tous les territoires. La gratuité de la garantie des collectivités a un effet de levier.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables,

DECIDE de donner l'accord de principe pour les garanties d'emprunts indiqués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire et la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15. Avenant au bail de Monsieur Marc DEBAVELAERE
Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Monsieur René CAUCHY, décédé en 2024, était alloti de la parcelle ZM 306 (40 a 30 ca) cultivée par Monsieur Marc DEBAVELAERE.

Par courrier en date du 07 mars 2025, Monsieur Alexandre PIOLAIN, domicilié 9 rue de Blache à VITRY-EN-ARTOIS renonce aux parts de marais ZM 161 (19 a 50 ca) cultivée par Monsieur Marc DEBAVELAERE et ZM 420 (11 a 60 ca) et ZM 421 (09 a 00 ca) parts Bois, dont il était alloti.

Par courrier reçu le 27 mars 2025, Monsieur Marc DEBAVELAERE souhaite continuer à cultiver les parcelles ZM 306 et ZM 161.

Avis favorable de la commission communale « gestion du patrimoine et développement durable ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables,

AUTORISE Monsieur Marc DEBAVELAERE à cultiver les parcelles ZM 306 et ZM 161 aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Part de marais	ZM 306	40 a 30 ca	54,33 €
Part de marais	ZM 161	19 a 50 ca	29,87 €

AUTORISE Madame Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer un avenant au bail au profit de Monsieur Marc DEBAVELAERE pour les parcelles ZM 306 et ZM 161.

INFORME que les parts de marais ZM420 et ZM421 font l'objet d'un retour commune.

16. Avenant au bail de Monsieur Louis FAVREUIL
Intervenant : Alain BOILEUX

Monsieur Marcel LEFRANC, décédé le 8 février 2025, était alloti des parts de marais ZM 71 (19a 50ca) et ZI 13/13 (19a 50ca) cultivées par Monsieur Louis FAVREUIL.

Par courrier reçu le 06 mai 2025, Monsieur Louis FAVREUIL souhaite continuer à cultiver les parcelles ZM 71 et ZI 13/13.

Avis favorable de la commission communale « gestion du patrimoine et développement durable ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.
1 ne prend pas part au vote

AUTORISE Monsieur Louis FAVREUIL à cultiver les parcelles ZM 71 et ZI 13/13 aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Part de marais	ZM 71	19 a 50 ca	29,87 €
Part de marais	ZI 13/13	19 a 50 ca	26,29 €

AUTORISE Madame Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer un avenant au bail au profit de Monsieur Louis FAVREUIL pour les parcelles ZM 71 et ZI 13/13.

17. Mise en place d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour une terrasse
Intervenant : Sylviane DURAK

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. Le droit de terrasse permet ainsi à un commerçant d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse. Cette autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable et est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Madame Delbrayelle Peggy, gérante du magasin Proxi à Vitry-en-Artois, sollicite l'autorisation d'installer une terrasse ouverte devant son établissement, situé place du 11 novembre.
Son établissement possède un permis d'exploitation, une licence 3 et une autorisation de petite restauration déposée en mairie en 2023.

La terrasse aurait pour objectif d'offrir un espace convivial et familial avec du mobilier amovible (tables et chaises pliantes), installé et rangé quotidiennement.

La superficie demandée est 5m x 5m sur l'espace après le caniveau.

La terrasse serait utilisée durant les horaires tels que définis dans la convention, du lundi au dimanche. Seuls des produits en accord avec les licences de l'établissement seront servis (sucré et salé).
Un toilette PMR est prévu en magasin pour les clients.

Elle met en avant la valorisation du centre-ville rénové et son souhait de respecter les riverains et l'environnement.

Elle précise également que son établissement a toujours su gérer ses clients lors des événements passés. Ainsi, il y a lieu :

- de l'autoriser à occuper le domaine privé communal d'une surface de 25m² située place du 11 novembre au droit de son commerce ;
- de signer une convention d'occupation précaire et révocable dont le projet est joint à la présente note de synthèse. Celle-ci serait effective à compter du 13 juin 2025 au 31 octobre 2025.

Les redevances des propriétés appartenant à la commune sont fixées par le conseil municipal et il y a lieu de définir le montant de la redevance de cette occupation à titre précaire. Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance.

Avis favorable de la commission communale « promotion de la ville et citoyenneté ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE D'approuver la mise en place d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour une terrasse ouverte d'une surface de 25 m² devant le commerce « Proxi », au profit de Madame DELBRAYELLE Peggy, située place du 11 Novembre, en vue d'y exploiter une activité de type buvette proposant de la restauration rapide,

FIXE la durée de cette autorisation du 13 juin 2025 au 31 octobre 2025, considérée comme une autorisation estivale temporaire et renouvelable sur demande écrite et après réévaluation par la commune,

FIXE la redevance forfaitaire de 12 euros pour la période d'occupation d'avril à septembre 2025

PRECISE que la présente convention pourra être résiliée par la commune en cas de non-respect des conditions énoncées dans la convention, pour raison d'intérêt général ou en cas de trouble à l'ordre public,

CHARGE Madame le Maire de signer la convention d'occupation précaire et tous les documents afférents à cette décision.

18. Exploitation d'une unité de méthanisation **Intervenant : Francis RICHARD**

La société BIOENERGIE DE LA MOTTE dont le siège est situé chemin du Petit Pavé à GOUY SOUS BELLONNE a déposé en date du 21 février 2025 une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation située à la même adresse.

Conformément au Code de l'environnement, cette demande est soumise à la consultation du public dont la période est fixée par arrêté du 19 mai 2025.

Le dossier est consultable en mairie de GOUY SOUS BELLONNE, commune d'implantation du projet, du 10 juin au 11 juillet 2025 inclus. Un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

AUTORISE l'extension de l'exploitation d'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Gouy-sous-Bellonne.

Intervention de Monsieur Francis RICHARD :

Après avoir pris attache auprès de Monsieur Jean-Marie HERMANT, Maire de Gouy sous Bellonne, il a confirmé que sa commune ne s'oppose pas au projet d'extension de l'exploitation d'une unité de méthanisation.

19. Renouvellement du Contrat Educatif de Territoire (PEDT-PLAN MERCREDI)

Intervenant : Véronique DELCOURT

Note d'intention - Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi

1. Les objectifs du projet

1.1 Contexte

Pour cette année 2025, la commune doit procéder au re-conventionnement du Projet Educatif De Territoire/Plan mercredi qui a pour objectif de favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs.

Ce PEDT se doit de proposer et/ou de maintenir une offre d'activités socio-éducatives et culturelles en direction des publics 0/25 ans et d'offrir un maillage plus étroit avec l'ensemble des partenaires tout en favorisant la prise en compte des atouts et leviers du territoire en créant d'avantage de passerelles entre les projets établissements scolaires et les activités périscolaires, dont le mercredi, mis en place tout au long de l'année.

1.2 Objectif du projet

Afin d'engager une réflexion cohérente favorisant la réussite éducative de tous les enfants, l'écriture du projet de territoire aura trois objectifs :

Réaliser un diagnostic (état des lieux et répertoire des besoins);

Associer les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux dans le but de créer une dynamique collective autour du projet ;

Maintenir et/ou proposer une nouvelle organisation en tenant compte de l'ensemble des atouts et leviers du territoire (optimisation des ressources et maîtrise des dépenses)

1.3 Périmètres

Le périmètre géographique retenu est celui de la commune de Vitry-en-Artois.

Les thématiques correspondront aux services proposés après l'école pour assurer une continuité éducative :

Le Comité Culture et Loisirs

Les associations culturelles et sportives

L'ALSH périscolaire

Le centre culturel « Madeleine Mahieu »

2. La méthodologie du projet

2.1 Acteurs sollicités

Les acteurs suivants sont impliqués dans la démarche :

L'ensemble du Conseil Municipal et notamment les élus délégués dans les thématiques traitées ;

Les services communaux intervenant auprès des établissements scolaires : le centre culturel, le service des sports, le multi-accueil Jacques Brel ; la police municipale

Les partenaires institutionnels : Education nationale, CAF, DRAJES, Département

Les partenaires locaux : CCL, habitants, associations, Directeurs d'établissement scolaire, collège, etc.)

2.2 Organisation

L'organisation reposera sur trois instances :

- un comité de pilote
- un groupe de réflexion (groupe technique de travail)
- une coordinatrice, chef du projet

2.3 Etapes

Trois étapes jalonnent le projet :

- Mise à jour du diagnostic
- Redéfinition des objectifs éducatifs du PEDT
- Proposition d'une nouvelle organisation

2.4 Planning

Le projet démarrera en septembre 2025 pour une durée de 3 ans (septembre 2028)

2.5 Moyens alloués

Un chef de projet sera désigné : il s'agit du chargé de coopération de la CTG et directrice du pôle « vie scolaire, jeunesse et culture ».

Avis favorable de la commission communale « vie scolaire, jeunesse et culture ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

26 votes favorables.

AUTORISE Madame le Maire ou le conseiller délégué concerné à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPELLE que les dépenses afférentes à cette convention seront inscrites aux budgets.

Intervention de Madame Maryse LOUIS :

Je précise que le Projet Educatif de Territoire permet un assouplissement du taux d'encadrement en périscolaire.

20. Instauration d'une participation tarifaire pour les animations sportives d'été organisées par la commune

Intervenant : Thérèse MARECHAL

Dans le cadre du programme d'animations sportives 2025, la commune souhaite organiser plusieurs activités sportives destinées à promouvoir la pratique sportive et encourager la jeunesse locale.

Ces animations comprennent notamment le Foot Freestyle, le Plateau Multisports, la Balade à vélo autour du Tour de France 2025, ainsi qu'un atelier Peps Ball, des ateliers Street Boccia et savoir rouler à vélo. Ces événements visent à offrir des activités accessibles, ludiques et éducatives, tout en favorisant l'engagement des participants.

Il est proposé d'instaurer une contribution financière modérée pour les activités réalisées par un tiers.

- Une participation raisonnable des participants aidera à couvrir une partie des coûts, tout en permettant à un large public d'y accéder facilement.
- Cela encouragera également l'engagement des participants et reflétera une gestion responsable des ressources.

Il est suggéré de privilégier en priorité les habitants de la commune.

- La mise en place d'un système de pré-inscription via QR code début juin permettra d'assurer une inclusion locale, d'organiser efficacement le nombre de participants et de garantir une répartition équitable entre différents groupes (seniors, sportifs et non sportifs, genres, personnes en situation de handicap).
- Les paiements seront recueillis en espèces par le régisseur de recettes, pour les manifestations sportives, culturelles et l'accès aux infrastructures communales, en Médiathèque, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Il est nécessaire de préciser les modalités d'annulation des participants, notamment si leur participation est conservée ou si un remboursement est prévu.

- Il est suggéré de décider que l'activité ne sera pas remboursée en cas d'annulation.
- Il est également proposé de mettre en place une liste d'attente, afin de pouvoir remplir les ateliers en cas de désistement, sans avoir à annuler les sessions.

Détails des animations concernées :

- ◊ **Ateliers de Foot Free Style** : 9 juillet et 27 août 2025, place du 11 Novembre, (coût : 474,75 € TTC) la demi-journée, nombre de place limité à 15 par session.
- ◊ **Plateau Multisports** (Basket et Handball) : 29-30 juillet 2025, salle Duclos, (coût : 500 € TTC) pour deux jours, nombre de place limité à 15 personnes.
- ◊ **Balade à vélo pour le Tour de France** : 6 juillet 2025, départ place du 11 novembre, activité gratuite, nombre de place limité à 12 personnes pour des raisons de sécurité.
- ◊ **Atelier Peps Ball** : 28 Aout, (coût : 1629 € TTC) pour un jour.
- ◊ **Ateliers Street Boccia** : 10-24-31-juillet - 14 Aout, activité gratuite, nombre de place limité à 12 par session.
- ◊ **Ateliers j'apprends à rouler à vélo** : Stage 1 : 16-17 juillet - Stage 2 : 6-7 Aout - Stage 3 : 20-21 Aout, activité gratuite, nombre de place limité à 6 par stage

L'assemblée est invitée à statuer sur :

- L'instauration d'une participation financière
- Le montant de la participation tarifaire

Avis favorable de la commission communale « nouvelles technologies et sports ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE d'instaurer une participation de 2 € par participant, afin de contribuer partiellement aux frais liés à l'organisation de l'événement, notamment l'encadrement.

DECIDE que, les pré-inscriptions se feront via un QR code, facilitant ainsi le processus d'inscription.

CONVIENT que le paiement de la participation de 2 € sera collecté à la réservation, en Médiathèque 3 place 11 Novembre 62490 Vitry en Artois auprès de Mme Chantal Davoine Régisseuse.

CONVIENT que toute inscription annulée ne donnera pas lieu à un remboursement, conformément aux modalités fixées lors de l'inscription.

21. Demande de subvention après de la Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet de construction des vestiaires douche **Intervenant : Rodrigue VOOGT**

Le fonds d'aide au football amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération française de football (FFF) qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par la FFF, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de football professionnel par solidarité avec le monde amateur.

Le FAFA comprend 4 volets, le volet équipements est ouverts aux collectivités territoriales propriétaires d'équipements qu'elles mettent à disposition de clubs affiliés à la FFF.

La commune aménagera un bâtiment au stade Lourdaux rue du collège comprenant 2 vestiaires douches joueurs, deux vestiaires douches arbitres, un local technique, un club house et des sanitaires pour un coût total de 423 317 €HT :

- 81 282 €HT pour la réalisation d'un club House et sanitaires ;
- 342 035 €HT pour la réalisation d'un ensemble de vestiaires et local technique ;

Avis favorable de la commission communale « nouvelles technologies et sports ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables,

SOLLICITE l'aide de 35 000 € auprès du FAFA de la FFF pour la réalisation des travaux d'aménagement du stade Lourdaux.

DECIDE d'accepter l'ensemble des projets de rénovation du stade.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint chargé de cette affaire à déposer le dossier de subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur auprès de la FFF.

DECIDE d'accepter les modalités de financement présentées en séance.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

22. Demande de subvention pour le projet de construction d'un équipement sportif à rayonnement interclubs
Intervenant : Rodrigue VOOGT

Suite aux besoins exprimés par le collège Pablo Neruda et les clubs sportifs locaux et dans l'intérêt public pour la promotion des pratiques sportives auprès des jeunes et des adultes de réaliser des travaux d'aménagement du stade Lourdaux.

Le coût total du projet est estimé à 507 007 euros HT, il y a lieu de solliciter des financements auprès de divers organismes pour la réalisation de ce projet, comme suit :

Coût total de l'opération		
Devis	Montant HT	Montant TTC
Lot Travaux	419 607.17 €	503 528.60€
Lot VRD	27 600 €	33 120 €
Aléas 5%	22 360 €	26 832 €
CSPS, études, provisions	7 690 €	9 228 €
Maîtrise d'œuvre	29 750 €	35 700 €
Montant total	507 007 €	608 408.72 €

Subventions		
FFF - FAFA	35 000 €	6,9 %
DEPARTEMENT	144 000 €	28,4 %
ANS	55 000 €	10,85%
REGION	55 000 €	10,85%
Reste à charge commune	218 007 €	43%
TOTAL	507 007 €	100%

Avis favorable de la commission communale « nouvelles technologies et sports ».
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

APPROUVE le projet de construction.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE un concours financier auprès de tous les organismes possibles, au taux maximum, en faveur de ce projet.

AUTORISE Madame Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à solliciter, auprès de tous les organismes publics ou privés la participation et le financement à la création de cet équipement sportif. Le bénéfice de subventions viendra compléter les financements nécessaires à la réalisation du projet.

AUTORISE Madame Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande de subvention (délibérations du Conseil Municipal, autorisations, source et plan de financement, calendrier prévisionnel des travaux,).

AUTORISE Madame Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à engager des démarches en vue de la recherche de partenariats financiers avec des acteurs privés. Ces partenariats pourront prendre la forme de mécénats, de dons, de financements participatifs ou de tout autre type de contribution financière.

23. Organisation de la fête du sport **Intervenant : Rodrigue VOOGT**

La commune de Vitry en Artois souhaite organiser la fête du sport les 20 et 21 septembre 2025, une vente de boissons et petite restauration sera proposée au public en salle des sports « Jacques Duclos ». Les tarifs proposés ont été fixés par une délibération n°45-2024-R01 en date du 14 juin 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

AUTORISE le transport de la régle sur le lieu de la manifestation et la vente de boissons et petite restauration.

des décisions directes du Maire et/ou des adjoints

017-2025-DD	Décision directe du maire portant suppression de la régie d'avances pour les manifestations culturelles et concours divers
018-2025-DD	Décision directe du maire portant acceptation par la ville de Vitry en Artois d'un don de l'entreprise Nord Produits Chimiques
019-2025-DD	Décision Directe du maire portant acceptation par la ville de Vitry en Artois d'un don de l'entreprise WELDOM
020-2025-DD	Décision Directe du maire portant sur le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires
021-2025-DD	Décision directe du maire portant sur le contrat du spectacle de Noël des écoles
022-2025-DD	Décision directe du maire portant sur la convention de partenariat pour les séjours enfants « pass colo »
023-2025-dd	Décision directe du maire portant sur le contrat pour le concert du 12 juillet 2025

INFORMATIONS

Messages de félicitations pour l'élection du Maire

Intervenant : Maryse LOUIS

- De Monsieur Paul RAOULT, Président du Siden-Sian (courrier du 28.04.2025)
- De Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région des Hauts-de-France (courrier du 29.04.2025)
- De Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Pas-de-Calais (courrier du 05.05.2025)
- De Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Sénatrice du Pas-de-Calais (courrier du 02.05.2025)
- De Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, Président de l'Association des Communes Minières de France (courrier du 14.05.2025)
- De Madame Corinne DELEVAQUE, Maire d'Épinoi (courrier du 23.05.2025)

Intervention de Madame Thérèse MARECHAL :

Je précise que les femmes représentent seulement 20 % des maires de France.

Versement de la Taxe Inférieure sur la Consommation Finale d'Electricité par la FDE 62

Intervenant : Catherine VESIEZ

Courrier en date du 10 mars 2025 de Monsieur Pierre EVRARD, Président de la Fédération Départementale d'Energie nous annonçant le versement de la TICFE pour le trimestre 4 de l'exercice 2024 à hauteur de 22 002,13 euros.

Renonciation d'une parcelle à jardin - fin de location

Intervenant : Rodrigue VOOGT

Par courrier en date du 4 avril 2025, Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO nous informe mettre fin à la location d'une parcelle de jardin, route de Biache.

Cérémonie du 8 mai

Intervenant : Sylviane DURAK

Mail de Madame Sabine Lambert en date du mardi 13 mai 2025 concernant la cérémonie du 8 mai. Cette dernière a assisté à cette commémoration et a été positivement surprise du groupe de femmes qui a défilé en tenue d'époque.

Construction d'un équipement sportif à rayonnement interclubs au Stade Lourdaux

Intervenant : Rodrigue VOOGT

Par courrier en date du 19 mai 2025, Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas de Calais nous informe l'octroi d'une subvention FARDA d'un montant de 138 227,20 euros pour la construction d'un équipement sportif au stade Lourdaux.

Nouveaux critères du Conseil Départemental pour l'investissement des équipements sportifs

Intervenant : Rodrigue VOOGT

Courrier en date du 19 mai 2025 de Madame Bénédicte MESSEANE-GROBELNY, Vice-Présidente du Conseil Départemental et de Monsieur Pierre GEORGET, Conseiller Départemental nous transmettant les nouveaux critères concernant les subventions en investissement pour les équipements sportifs.

Convention Prestation de Service Unique (PSU)

Intervenant : Véronique DELCOURT

Courrier en date du 21 mai 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales nous retournant la Convention PSU pour le Multi-Accueil Jacques Brel dûment signé par leur soin.

Projet réaménagement sanitaires pour l'école Victor Hugo

Intervenant : Véronique DELCOURT

Courrier en date du 16 mai 2025 de la Préfecture, Direction de la citoyenneté et de la légalité nous informant de l'obtention d'une subvention à hauteur de 12 813 euros pour le projet de réaménagement et d'adaptation des sanitaires de l'école Victor Hugo.

REMERCIEMENTS

Reconnaissance et remerciement pour les 35 années de Mandat de Monsieur Pierre GEORGET

- De Monsieur Emmanuel BLAIRY, Député du Pas-de-Calais
- De Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, Sénateur du Pas-de-Calais
- De Madame Marie-Claude RIQUOIR, Maire Honoraire de Vitry en Artois

Don au profit de Mayotte

Remerciements de Monsieur David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France pour notre soutien à Mayotte.

Cadeaux fêtes des Mères

Remerciements de Mesdames DAUSSY Marie-Madeleine et CAUDRON Olga.

Remise des nouveaux équipements du club Aquatis Natation Vitry

Remerciements à Madame le Maire de sa présence lors de cette remise.

Subvention annuelle aux associations

Remerciement de l'association AGBF pour la subvention qui leur a été allouée.

Mise à disposition d'une salle communale

Par courrier en date du 23 avril 2025, Madame Nadège POLY, secrétaire générale de la CGT nous remercie pour avoir répondu favorablement à leur demande de réservation d'une salle pour la tenue des heures d'informations syndicales pour la matinée du jeudi 15 mai 2025.

Noces d'or

Remerciements de Monsieur et Madame Jean-Jacques THOMAS pour la chaleureuse cérémonie organisée pour leurs noces d'or.

Message de sympathie

Famille de Sylvie PILARCZYK
Famille de Marie-Louise LEFEBVRE

Le secrétaire de séance,
Philippe PALASCINO



Le Maire,
Maryse LOUIS

